

Evènements

- **Conférences organisées par un tiers (programme principal)** : les entreprises ne pourront pas financer directement la participation d'un professionnel de santé, que ce soit comme participant ou comme orateur.
- **Evènement organisé par l'entreprise dans le cadre de conférences organisées par un tiers (ex : symposiums satellites)** : l'entreprise pourra financer directement la participation des orateurs (ex: consultants) mais pas celle des participants.
- **Formations pratiques organisées par un tiers** : les entreprises peuvent financer la participation des participants, mais pas celle des orateurs, lesquels doivent être indépendants.
- **Formation produit ou formation pratique organisée(s) par l'entreprise** : les entreprises peuvent directement financer la participation d'un Professionnel de Santé, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'orateur.

Comment les règles relatives aux subventions à caractère éducatif de formation vont changer ?

- 1 L'attribution des subventions devra être rendue publique.
- 2 Les subventions pourront être accordées uniquement aux Organisations de Santé, et non plus aux Professionnels de Santé. Un contrat écrit sera nécessaire. Cette procédure s'applique également aux donations au profit d'organismes de charité dans le cadre de bourses d'étude ou de recherche.
- 3 Les entreprises pourront prédéfinir la catégorie de Professionnels de Santé pouvant être bénéficiaires du financement mais ne pourront désigner un Professionnel de Santé en particulier.
- 4 Les entreprises devront disposer en interne d'un processus indépendant d'examen des demandes de subvention réalisé sur la base de critères objectifs.
- 5 Les conférences subventionnées par nos membres devront respecter les règles du « Conference Vetting System ».

Notre engagement renouvelé en faveur de la formation médicale continue

Ce nouveau Code illustre la volonté claire de l'industrie de la technologie médicale de préserver et protéger nos relations avec les Professionnels de Santé grâce à l'adoption d'une autoréglementation claire et stricte.

Notre industrie reste pleinement engagée dans le soutien d'une formation médicale continue indépendante. Nous renforçons cette indépendance grâce à l'intervention de tierces parties autonomes, lesquelles désigneront les Professionnels de Santé bénéficiaires du financement.

Pour plus d'informations sur le Code d'Ethique Professionnelle de MedTech Europe, nous vous invitons à visiter notre site web www.medtecheurope.org ou à contacter l'Equipe Juridique et Compliance de MedTech Europe à l'adresse Ethics@medtecheurope.org

A propos de MedTech Europe :

MedTech Europe est issu de l'union d'associations européennes du secteur de l'industrie des technologies médicales. Il comprend actuellement deux membres : l'EDMA, représentant l'industrie européenne du diagnostic In Vitro et l'Eucomed, représentant l'industrie européenne des dispositifs médicaux.

Le MedTech Europe promeut un environnement politique équilibré qui permette à l'industrie des technologies médicales de satisfaire les besoins et attentes croissants dans le domaine de la santé en Europe. Nous valorisons aussi le rôle que notre industrie et les technologies médicales jouent pour améliorer et sauver des vies, et pour contribuer au soutien de systèmes de santé plus durables.

www.medtecheurope.org



Soutien à la formation médicale continue et relations avec les Professionnels de Santé

Code d'Ethique Professionnelle de MedTech Europe

Un Code commun de Pratiques Professionnelles Ethiques

- Le nouveau **Code d’Ethique Professionnelle de MedTech Europe** établit des règles strictes, claires et transparentes pour les relations de notre industrie avec les Professionnels de Santé et les Organisations de Santé notamment dans le cadre d’évènements organisés par l’entreprise, de contrats de consultants, de projets de recherches et de soutiens financiers à l’enseignement.
- Le nouveau Code est **commun à toutes les entreprises de Dispositifs Médicaux et de Diagnostic In Vitro**, membres du MedTech Europe.

Notre nouveau Code en bref

Principes fondamentaux

- Séparation** : les relations entre les Professionnels de Santé et nos membres doivent être indépendantes des opérations de ventes et de l’utilisation ou de la recommandations concernant les produits de nos membres.
- Transparence** : nos membres doivent s’assurer que les employeurs ou supérieurs hiérarchiques des Professionnels de Santé sont informés de toute interaction ou collaboration entre eux et les Professionnels de Santé.
- Documentation** : Toute relation entre nos membres et les Professionnels de Santé doit faire l’objet d’un contrat écrit.

Contrat de Consultant

- Les Professionnels de Santé peuvent conclure des contrats de Consultant avec nos membres dès lors que la rémunération respecte la valeur équitable du marché (*fair market value*) au regard des services rendus et que l’accord est conforme à la législation du pays concerné.

Supports de formation et cadeau

- Tout cadeau ou support de formation de faible valeur doit être systématiquement en lien avec le domaine d’expertise du Professionnel de Santé, bénéficiaire aux patients ou remplir une véritable fonction pédagogique. Il est interdit d’offrir de l’argent liquide ou un équivalent.

De nouvelles façons de soutenir la formation médicale continue des Professionnels de la Santé

En 2017

Soutien financier direct

Les sociétés choisissent individuellement les Professionnels de Santé et financent leur participation aux manifestations scientifiques organisées par des tiers.



Ce soutien financier couvre tout ou partie de leurs dépenses de voyage, d’hébergement et d’inscription à la manifestation.

Subventions

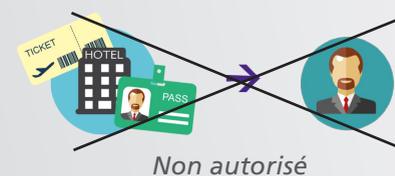


Règles plus contraignantes: L’organisme percevant la subvention choisit les Professionnels de Santé bénéficiaires

La société adhérente MedTech respecte la législation locale et les recommandations des organisations professionnelles

Pour tous les événements à compter du 1er janvier 2018

Soutien financier direct



Non autorisé

Subventions



Règles plus contraignantes: L’organisme percevant la subvention choisit les Professionnels de Santé bénéficiaires

La société adhérente MedTech respecte la législation locale et les recommandations des organisations professionnelles